

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

EUROP'ESSONNE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 OCTOBRE 2007

L'an deux mille sept, le 24 octobre, à 20h40, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en la commune de Chilly-Mazarin, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Vincent DELAHAYE.

Etaient présents :

Mme Odette ALEXANDRE, M. Henri BARRE, M. Patrick BATOUFFLET, Mme Anne BERCHON, M. Jean-François BERNARDON, Mme Geneviève BESSE, M. Pierre BETSCH, Mme Brigitte BOUVIER, M. Marcel BRUN, Mme Monique CANCALON, M. François CARIS, M. Marcel COUPRY, M. Gérard COUTE, M. Jean-Pierre CRUSE, M. Alain DEBRAINE, Mme Dominique DEBUT, M. Dominique DECUGNIERE, M. Vincent DELAHAYE, , M. Henri FIORI, M. Dominique FONTENAILLE, M. Gérard FUNES, M. William GAUTHERIN, M. Dominique LACAMBRE, M. Pierre-Yves LE MOUEL, M. Jacques LEMAIRE, M. Jacques LEPELTIER, M. Jacky MAILLET, M. Guy MALHERBE, Mme Bernadette MAMDY, M. Pierre MARTEAU, Mme Evelyn MATAKOVIC, M. Gérard MAVIAN, M. Jean-Pierre MEUR, M. Bernard NIEUVIAERT, Mme Josette PIERIN, Mme Brigitte PUECH, M. Michel RIEGERT, M. Christian SCOUPE, M. Daniel SIROT, M. Daniel TREHIN, M. Emmanuel ZELLER.

ABSENTS, EXCUSES ET REPRESENTES

Mme Michèle BERTHIER
M. Jean FLEGEO
M. Marc LOUE
M. Henry QUAGHEBEUR
M. Pierre-André WILTZER
Mme Joëlle CELLIER
Mme Edith DANIELOU
Mme Isabelle EUGENE GENOTTE
M. Michaël MARCIANO

procurations

(à M. G. MAVIAN)
(à M. JF. BERNARDON)
(à M. J. LEMAIRE)
(à M. V. DELAHAYE)
(à N. NIEUVIAERT)
absente
absente
absente
absent

SECRETAIRE :

Mme Anne BERCHON

La séance est ouverte par le Président Vincent DELAHAYE.

Le Président informe qu'il a été demandé de repousser la délibération relative à l'approbation d'un régime indemnitaire et de la reporter au prochain Conseil. Il faut s'assurer de son adéquation avec la situation des deux agents de Longjumeau transférés sur la Communauté d'agglomération.

Désignation du secrétaire de séance – Rappel de l'ordre du jour
--

Désignation du Secrétaire de séance

Approbation du Procès-verbal de la séance du 20 septembre 2007

1. Débat d'orientation budgétaire
2. Convention avec le SITC pour l'année
3. Subvention aux transports Meyer – demande à la région
4. Approbation d'un régime indemnitaire
5. Désignation des représentants d'Europ'Essonne au SIEP NCE
6. Approbation des statuts du GIP et adhésion
7. Motion sur l'installation de familles roumaines sur le territoire de la Communauté
8. Fixation du lieu du prochain Conseil Communautaire

Mme Anne BERCHON, à l'unanimité, est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 20 septembre 2007
--

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté sans observation

EE2007.10.01 - Débat d'Orientation Budgétaire
--

Le Président donne la parole au rapporteur de la Commission des Finances, des Affaires Générales et du Personnel, Guy MALHERBE.

Le rapporteur expose :

La loi du 6 février 1992 dite loi ATR « administration territoriale de la république » prévoit que les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale doivent organiser un débat sur les orientations budgétaires de l'exercice à venir dans les deux mois précédents le vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire constitue l'occasion de faire le point sur l'environnement juridique et financier de la collectivité, sur les projets de l'exercice à venir et sur les perspectives financières à moyen terme.

Pour permettre la tenue de ce débat, un rapport relatif aux orientations budgétaires est annexé à la présente délibération. Il précise les principaux projets et les grandes masses budgétaires envisagées pour 2008.

Ce débat d'orientation budgétaire doit permettre un échange sur la capacité de la communauté d'agglomération à garantir des ressources pérennes permettant de faire face à la croissance des charges transférées, au développement de ses moyens et aux investissements à réaliser.

VU la présentation du rapport d'orientations budgétaires,

VU l'avis favorable du Bureau du 17 octobre 2007,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2006 portant création de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales du 22 octobre 2007.

L'exposé de Monsieur le Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Prend** acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire dans les termes présentés en annexe.
- **Prend** acte de la tenue du débat portant sur les orientations budgétaires.

EE2007.10.02 - Convention avec le SITC

Le Président donne la parole au rapporteur de la Commission des Transports, du Stationnement, des Travaux et de l'Eau, Gérard FUNES.

Le rapporteur expose :

La Communauté d'Agglomération Europ'Essonne exerce au lieu et place des communes membres la compétence obligatoire « organisation des transports urbains » au sens du chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs.

L'adhésion des communes de Ballainvilliers, Epinay sur Orge et La Ville du Bois à la communauté d'agglomération Europ'Essonne implique le retrait de ces communes du syndicat intercommunal des transports en commun (SITC).

La Préfecture de l'Essonne a dorénavant déjà appliqué l'article L 5212-5 du CGCT et notifié à Europ'Essonne l'arrêté n°2007.PREF/DRCL-426 du 05 juillet 2007 portant réduction du périmètre du SITC.

Il convient, dans un souci de continuité de service public, de conclure une convention entre Europ'Essonne et le SITC afin que les communes de Ballainvilliers, Epinay sur Orge et La Ville du Bois continuent de bénéficier de la ligne de transport en commun 055-017 assurant le transport public jusqu'à la gare RER de Sainte Geneviève des Bois.

Il est proposé de conclure une convention pour l'année civile 2007 dans les mêmes conditions.

Il vous est demandé d'autoriser le Président ou Vice-Président délégué à conclure une convention entre Europ'Essonne et le SITC :

- pour assurer la continuité du service public transport sur les communes de Ballainvilliers, Epinay sur Orge et La ville du Bois
- de prendre en charge la participation financière induite s'élevant à 56 295 euros pour l'ensemble des trois communes.

VU la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-5

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2006 portant création de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007.PREF/DRCL-426 du 05 juillet 2007 portant réduction du périmètre du SITC,

VU l'avis de la Commission des Transports, du Stationnement, des Travaux et de l'Eau du 13 septembre 2007,

VU l'avis de la Commission des Finances, des Affaires Générales et du Personnel du 14 septembre 2007,

L'exposé de Monsieur le Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Autorise** Monsieur le Président ou Le Vice-Président délégué à signer la convention entre la communauté d'agglomération Europ'Essonne et le SITC :
- pour assurer la continuité du service public transport sur les communes de Ballainvilliers, Epinay sur Orge et La ville du Bois
- de prendre en charge la participation financière induite s'élevant à 56 295 euros pour l'ensemble des trois communes.

RECU EN PREFECTURE LE 26 OCTOBRE 2007

EE2007.10.03 – Subvention aux transports MEYER – demande à la Région

Le Président donne la parole au rapporteur de la Commission des Transports, du Stationnement, des Travaux et de l'Eau, Gérard FUNES.

Le rapporteur expose :

La Communauté d'agglomération Europ'Essonne traite dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire, l'organisation et la gestion des lignes des transports en commun.

Dès lors, dans un souci de rationalisation, les services du Conseil Régional d'Ile de France souhaitent désormais que les demandes de financement concernant la mise en place d'un système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV) et l'installation d'un système de vidéosurveillance embarquée dans les véhicules soient formulées par la collectivité locale, maître d'ouvrage, qui les reverse au transporteur.

Les objectifs généraux du SAEIV sont de :

- Diffuser en temps réel une information fiable aux voyageurs, dans les véhicules, aux points d'arrêt principaux et sur Internet,
- Améliorer la sécurité des voyageurs et du personnel de conduite par une localisation des bus, immédiate et précise en cas d'incident ou d'accident,
- Aider les régulateurs (base et gares routières) ainsi que les conducteurs à assurer un trafic régulier et ponctuel,
- Disposer d'outils performants pour le suivi, l'analyse et l'amélioration de l'offre de transport,

Les objectifs généraux de la vidéosurveillance dans les véhicules sont de :

- Réduire le sentiment d'insécurité éprouvé par notre clientèle,
- Réduire le vandalisme à l'intérieur des véhicules,
- Réduire les agressions (physiques et verbales), envers les usagers, le personnel de conduite ainsi que les contrôleurs.

Ainsi, il vous est proposé de solliciter du Conseil Régional d'Ile de France les subventions d'investissement relatives au réseau exploité par l'entreprise Transports Daniel MEYER et conventionnée aux « risques et périls » de l'entreprise, nécessaires :

- à la mise en place d'un Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV) concernant les arrêts suivants :
 - Ballainvilliers – Mairie
 - Chilly-Mazarin –Petit Chilly
 - Epinay-sur-Orge – Gare RER
 - La Ville-du-Bois – Grange aux cercles
 - Longjumeau – Hôpital, les Coteaux, Salle des fêtes
 - Massy – Massy RER
 - Saulx-les-Chartreux – Mairie
 - Villebon-sur-Yvette – la Bretèche, Gutenberg, Château d'Eau
- à l'installation d'un système de vidéosurveillance embarqué dans les véhicules du réseau des lignes DM153 (Ballainvilliers) et DM 12 (Saulx-les-Chartreux).

Aussi, il vous est proposé d'autoriser le Président à solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile de France les subventions d'investissement relatives au réseau des lignes DM 153 et DM 12 exploitées par l'entreprise Daniel MEYER.

Le Conseil Communautaire se demande pourquoi la ligne 055-017 ne bénéficie pas du système d'information des voyageurs. Les transports MEYER seront interpellés à ce sujet.

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.2122-22

VU l'avis du Bureau communautaire du 17 octobre 2007,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE,

Autorise monsieur le Président à solliciter du Conseil Régional d'Ile de France les subventions d'investissement relatives au réseau exploité par l'entreprise Daniel MEYER qui concerne :

- la mise en place d'un d'un Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV) concernant les arrêts suivants :
 - Ballainvilliers – Mairie
 - Chilly-Mazarin –Petit Chilly
 - Epinay-sur-Orge – Gare RER
 - La Ville-du-Bois – Grange aux cercles
 - Longjumeau – Hôpital, les Coteaux, Salle des fêtes
 - Massy – Massy RER
 - Saulx-les-Chartreux – Mairie
 - Villebon-sur-Yvette – la Bretèche, Gutenberg, Château d'Eau
- à l'installation d'un système de vidéosurveillance embarqué dans les véhicules du réseau des lignes DM153 (Ballainvilliers) et DM 12 (Saulx-les-Chartreux).

Précise que la subvention du Conseil Régional d'Ile de France sera inscrite au budget 2008 à l'article 7472.

Indique que ce produit sera inscrit au budget 2008 à l'article 7472, sera reversé à l'entreprise Transports Daniel MEYER, 123 rue Paul Fort, BP 113 à 91312 MONTLERY Cedex, après perception des fonds versés par le Conseil Régional d'Ile de France.

.

RECU EN PREFECTURE LE 26 OCTOBRE 2007

EE2007.10.04 Désignation des représentants d'Europ'Essonne au SIEP NCE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.2122-22

VU la délibération N°EE2007.5.03 portant adhésion d'Europ'Essonne au Syndicat intercommunal d'études et de programmation du Nord Centre Essonne (SIEP NCE) ;

VU les statuts du Syndicat intercommunal d'études et de programmation du Nord Centre Essonne (SIEP NCE) ;

CONSIDRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de désigner les représentants d'Europ'Essonne au SIEP NCE ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE,

Désigne comme représentants d'Europ'Essonne au sein du Syndicat intercommunal d'études et de programmation du Nord Centre Essonne (SIEP NCE) :

Titulaires :

- **Monsieur Pierre BETSCH** (Ballainvilliers)
- **Madame Brigitte PUECH** (Ballainvilliers)
- **Monsieur Marc LOUE** (Champlan)
- **Monsieur Jacques LEMAIRE** (Champlan)
- **Monsieur Marcel COUPRY** (Chilly-Mazarin)
- **Monsieur Dominique LACAMBRE** (Chilly-Mazarin)
- **Monsieur Guy MALHERBE** (Epinay-sur- Orge)
- **Monsieur Dominique DECUGNIERE** (Epinay-sur- Orge)
- **Monsieur Jean-Pierre MEUR** (La Ville-du-Bois)
- **Monsieur Marcel BRUN** (La Ville-du-Bois)
- **Monsieur Jacques LEPELTIER** (Longjumeau)
- **Monsieur François CARIS** (Longjumeau)
- **Monsieur Vincent DELAHAYE** (Massy)
- **Monsieur Henry QUAGHEBEUR** (Massy)
- **Monsieur Daniel TREHIN** (Morangis)
- **Madame Monique CANCALON** (Morangis)
- **Monsieur Jean FLEGEO** (Saulx-les-Chartreux)
- **Madame Brigitte BOUVIER** (Saulx-les-Chartreux)
- **Monsieur Pierre-Yves LE MOUEL** (Villebon-sur-Yvette)
- **Monsieur Daniel SIROT** (Villebon-sur-Yvette)

Suppléants :

- **Monsieur Gérard COUTE** (Ballainvilliers)
- **Monsieur Alain DEBRAINE** (Champlan)
- **Madame Odette ALEXANDRE** (Chilly-Mazarin)
- **Monsieur Henri FIORI** (Chilly-Mazarin)
- **Monsieur Christian SCOUPE** (Epinay-sur-Orge)
- **Monsieur Pierre MARTEAU** (Epinay-sur-Orge)
- **Monsieur William GAUTHERIN** (La Ville-du-bois)
- **Madame Anne BERCHON** (La Ville-du-bois)
- **Madame Bernadette MAMDY** (Longjumeau)
- **Madame Isabelle EUGENE-GENOTTE** (Longjumeau)
- **Madame Michèle BERTHIER** (Massy)
- **Madame Evelyne MATAKOVIC** (Massy)
- **Monsieur Michel RIEGERT** (Morangis)
- **Monsieur Henri BARRE** (Morangis)
- **Monsieur Jean-François BERNARDON** (Saulx-les-Chartreux)
- **Monsieur Jacky MAILLET** (Saulx-les-Chartreux)

- **Monsieur Patrick BATOUFFLET** (Villebon-sur-Yvette)
- **Madame Dominique DEBUT** (Villebon-sur-Yvette)
- **Monsieur Emmanuel ZELLER** (Massy)
- **Monsieur Gérard MAVIAN** (Massy)

RECU EN PREFECTURE LE 26 OCTOBRE 2007

EE2007.10.05 Approbation des Statuts du GIP et adhésion
--

Le Président expose :

Le grand Territoire de Massy-Palaiseau-Saclay-Versailles-Saint-Quentin en Yvelines possède un potentiel à l'attractivité exceptionnelle par les équipements et aménagements qu'il a récemment reçu, pour lesquels la collectivité nationale toute entière a de longue date consenti des efforts significatifs.

Il a pour vocation de devenir un grand pôle scientifique mondial capable de rassembler les chercheurs, attirer les entreprises de pointes et de créer des milliers d'emplois.

C'est la raison pour laquelle le Comité interministériel pour l'Aménagement et la Compétitivité des Territoires du 6 mars 2006a décidé le lancement d'une opération d'Intérêt National sur ce territoire.

Afin d'assurer la gouvernance de ce territoire, la mise en place d'un Groupement d'intérêt Public – GIP – a été entreprise.

A l'issue d'une concertation approfondie avec l'ensemble des membres fondateurs pressentis, engagée dès 2006, la convention constitutive de ce groupement qui rassemble, aux côtés de l'Etat, l'ensemble des collectivités territoriales concernées, les organismes économiques et sociaux, les activités agricoles, la communauté universitaire et scientifique, les grandes écoles et les associations environnementales, a été mise au point.

Ce groupement d'intérêt public a pour objectifs de :

- Valoriser, développer, promouvoir le potentiel de recherche et de développement présent sur le site, en appui sur les pôles de compétitivité,
- Organiser les espaces du site dans la perspective de concilier l'objectif de valorisation des sites, paysages et milieux naturels et agricoles, avec celui du développement économique scientifique et résidentiel et de la fluidité des communications et déplacements,
- Accompagner l'évolution des propriétés publiques de l'Etat et de ses établissements publics en cohérence avec les objectifs de valorisation du site,
- Conduire l'ensemble de ces aménagements dans le souci d'exemplarité innovatrice, respectueuse des préceptes du développement durable.

Il vous est proposé d'une part d'approuver les statuts constitutifs de ce groupement d'intérêt public et d'autre part d'adhérer à ce groupement d'intérêt public.

Marcel COUPRY demande si le projet communautaire de SCOT ne risque pas d'être bloqué par le GIP dans l'attente de l'élaboration de leur projet sur le territoire de Massy-Palaiseau-Saclay-Versailles-Saint-Quentin en Yvelines.

Le Président ne pense pas que le GIP puisse être un obstacle. Il précise que le lancement du SCOT sur le territoire d'Europ'Essonne est soumis à l'accord du Préfet. Ce dernier ne souhaite pas de SCOT sur le territoire d'une seule communauté et propose un SCOT commun à Europ'Essonne et au Plateau de Saclay. Le Président dit n'y être pas opposé s'il est possible de lancer des schémas de secteur.

Gérard FUNES informe que le conseil municipal de Chilly-Mazarin a délibéré favorablement à l'adhésion de sa commune au 2^{ème} collège. Il est donc favorable à l'adhésion de la Communauté d'agglomération mais précise qu'Europ'Essonne devra se donner le temps d'établir une position commune.

Dominique FONTENAILLE précise qu'une opération d'intérêt national est une disposition du code de l'urbanisme. Elle prend le pas sur tous les SCOT, PLU etc. Elle est initiée par l'Etat. L'Etat prend le pouvoir, il a choisi de le faire dans la concertation sur le territoire de Massy-Palaiseau-Saclay-Versailles-Saint-Quentin en Yvelines. Par conséquent mieux vaut être acteur en adhérant au GIP.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

L'exposé de Monsieur le Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve** les statuts constitutifs du Groupement d'Intérêt Public
- **Décide de** l'adhésion d'Europ'Essonne au Groupement d'Intérêt Public

RECU EN PREFECTURE LE 26 OCTOBRE 2007

EE2007.10.06 Fixation du lieu du prochain Conseil Communautaire
--

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-PREF.DLC 769 du 26 décembre 2006 portant création de la communauté d'agglomération « Europ'Essonne » ;

VU l'article 8 des statuts

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer le lieu du prochain conseil ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE,

Décide à l'unanimité :

DE FIXER la réunion du prochain Conseil Communautaire le 28 novembre 2007 à 20h30 en la commune d'Epinay-sur-Orge (salle Georges Pompidou).

RECU EN PREFECTURE LE 26 OCTOBRE 2007

EE2007.10.07 Motion concernant l'installation de familles roumaines sur le territoire de la Communauté

Le Président donne la parole, Gérard FUNES.

Le rapporteur expose :

Le sort et la situation des sans-logis ou très mal logés de toutes nationalités et origines qu'un rapport du SAMU SOCIAL évaluait à 30 000 personnes sur le seul territoire de la première couronne parisienne ne peuvent laisser aucun élu indifférent.

Or, de nombreuses familles, notamment d'origine roumaine, vivent dans des conditions sanitaires et matérielles indignes de notre pays, en Ile de France et sur le territoire de plusieurs villes de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne. L'errance de ces familles entraîne des problèmes d'une grande complexité : problèmes liés aux autorisations de séjour, à l'apprentissage de la langue, à la scolarisation des enfants, à l'accès aux droits et à l'emploi, aux réglementations sur l'environnement etc. Le traitement de ces questions ne peut être ni segmenté ni traité au seul échelon communal ou intercommunal puisqu'il met en jeu plusieurs entités administratives territoriales (département, région) et, bien sûr, l'Etat.

Europ'Essonne estime que la tenue d'une table ronde au niveau de chacun des départements d'Ile de France, voire au niveau régional est indispensable. Europ'Essonne appuiera toute démarche en ce sens, pour permettre une approche globale des multiples problématiques liées à ces situations.

En conséquence nous demandons que l'Etat mette en place un partenariat à travers une table ronde avec les collectivités territoriales et les associations concernées pour trouver des

solutions à la fois d'urgence et pérennes face à un problème sanitaire et matériel indigne de notre pays.

Tel est l'objet de la motion qu'il est proposé au Conseil d'adopter.

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Demande que l'Etat mette en place un partenariat à travers une table ronde avec les collectivités territoriales et les associations concernées pour trouver des solutions à la fois d'urgence et pérennes face à un problème sanitaire et matériel indigne de notre pays

La délibération est approuvée par **44 voix** et **2 abstentions** (M. M. RIEGERT, M. COUPRY).

L'ordre du jour étant épuisé. Personne ne demandant plus la parole, la séance est clôturée à 22h10.

Le Président

Le Secrétaire de Séance

Vincent DELAHAYE

Anne BERCHON